

**CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE
DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : MÉTIERS DU SPECTACLE

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien territorial, responsable du service technique de la ville de Techniville (7 000 habitants) dont la population passe à 10 000 habitants en période estivale.

Alors que le contexte épidémique est désormais révolu et que les mesures sanitaires ont été levées, la commune souhaite mettre en place une discothèque éphémère afin de proposer une activité festive estivale.

Dans cette perspective, le directeur général des services vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les discothèques éphémères.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés » - *legifrance.gouv.fr* - consulté en janvier 2021 - 5 pages
- Document 2 :** « Réglementation applicable aux chapiteaux, tentes et structures » - Gentiane Guillot - *horslesmurs.fr* - octobre 2007 - 7 pages
- Document 3 :** « Discothèque éphémère. À Treffiagat, les patrons de boîtes en colère » - *ouest-france.fr* - 22 juillet 2016 - 1 page
- Document 4 :** « Les études d'impact relatives aux activités bruyantes » - *nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr* - décembre 2003 - 4 pages
- Document 5 :** « Le Baluche. La discothèque éphémère n'ouvrira pas ses portes cet été sur Locquirec » - *nordbretagne.fr* - 3 juillet 2017 - 1 page
- Document 6 :** « Focus événementiel - Économie circulaire et événementiel : une mutation nécessaire pour le secteur » (extrait) - *Institut National de l'Économie Circulaire* - avril 2020 - 6 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.